



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

parents d'élèves

Question écrite n° 31007

## Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'élections des prochains conseils d'écoles. En effet, la suppression du cours du samedi entraîne une interrogation des parents d'élèves et de leurs associations représentatives sur le choix de la meilleure date pour l'organisation de ce scrutin pour les conseils d'écoles. Le choix sera-t-il déterminé uniformément ou sera-t-il soumis à l'appréciation des collectivités locales ? Devra-t-il être identique dans le cadre de chaque commune ? Toutes ces interrogations sont actuellement en suspens et méritent que le ministère puisse leur donner une orientation à suivre pour les semaines à venir. Il lui demande sa position sur ce dossier.

## Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 13 mai 1985 modifié relatif au conseil d'école, la commission électorale est « chargée d'assurer l'organisation et de veiller au bon déroulement des élections qui ont lieu à une date qu'elle choisit, en accord avec les représentants des associations de parents d'élèves de l'école, parmi les dates fixées par le ministre de l'éducation nationale ». Pour l'année scolaire 2008-2009, les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles (et aux conseils d'administration) se dérouleront soit le vendredi 17 octobre, soit le samedi 18 octobre 2008. La note de service n° 2008-101 du 25 juillet 2008 (BO du 31 juillet 2008) relative à l'organisation de ces élections apporte la précision suivante : « Comme chaque année, le jour du scrutin sera choisi entre ces deux dates par la commission électorale dans le premier degré et par le chef d'établissement dans le second degré, en accord avec les fédérations de parents présentes ou représentées dans l'école/l'établissement. » Concernant le premier degré, pour améliorer le taux de participation des parents, il est recommandé : d'inciter les parents d'élèves à recourir au vote par correspondance, dont il est rappelé qu'il permet d'éviter les contraintes liées à un déplacement jusqu'au bureau de vote tout en présentant les garanties de confidentialité requises, et de privilégier l'ouverture du bureau de vote le vendredi 17 octobre en fin d'après-midi. L'amplitude d'ouverture des bureaux de vote devant être de quatre heures minimum, les horaires du scrutin devant intégrer une heure d'entrée ou de sortie des élèves, les élections pourront ainsi se dérouler ce jour de 16 heures à 20 heures.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Raoult](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31007

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 septembre 2008, page 8111

**Réponse publiée le** : 18 novembre 2008, page 9974